



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 septembre 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Michel VIANNAY donne pouvoir à Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

**Secrétaire de séance** : Irène CHAMBE.

2025-43

**Convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais du 18 octobre 2022,

Il est rappelé au Conseil municipal que le territoire des Monts du Lyonnais est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec comme objectif ambitieux de devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050. Le service mutualisé « Energie et Bâtiment » repose sur le partage des compétences d'un technicien entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour bénéficier d'un technicien en interne. L'objectif est de permettre à la commune de Montrottier de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti (chauffage, régulation, travaux d'isolation...).

A ce titre, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement en 2022 quant à l'adhésion de la commune de Montrottier à ce service mutualisé sur la base d'une convention établie pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à son terme, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune de Montrottier à ce service.

La durée du conventionnement est portée à 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties. Le montant de la cotisation annuelle s'élèvera pour la commune de Montrottier à hauteur de 0.80 € par habitant soit 1 108.00 €.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais,

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250930-DE2025-43-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Irène CHAMBE**

A handwritten signature in black ink that reads "I Chambe".

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250930-DE2025-43-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025